Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20260625-DELIB_2026_43-DE

MAIRIE DE GOURHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
15/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	15
Présents :	09
Votants :	10

Délibération n° 2026-43

Objet

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Pour :	10
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la commune de GOURHEL, dûment convoqué le 15 Juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Kévin ARGENTIN, Maire.

Conseillers présents : ARGENTIN Kévin - BRAUD Noémie - GUILLAUME Jean-Marc – GUILLEMOT Sandra – LADIRAY Jean-François – LELEVÉ Guillaume - LE BOT Mickaël - LE ROCH Delphine – TOUZE Benjamin

Conseillers absents excusés : ANNIC Marianne - CORNUEL Laurence - DOUBLET Anne-Sophie - LEHERICY Ethan (pouvoir à Guillaume LELEVÉ) - MERVEILLEUX Emilie - MOUNIER Samuel

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : LELEVÉ Guillaume

Cette délibération abroge les délibérations 2026-15 et 2026-16 du 20 mars 2026

Le Conseil municipal de la commune de Gourhel,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations prévues par la loi ;

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- Prendre toute décision, dans les limites des crédits inscrits au budget, concernant la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi qu'à toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
- A procédé à la signature des devis dans la limite de 10 000€.
- A procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- A fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre correspondantes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20260625-DELIB_2026_43-DE

fonctionnement des services municipaux.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 150 000 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, géomètres-experts et autres auxiliaires de justice.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Kévin ARGENTIN

Secrétaire de séance,
Guillaume LELEVÉ



